

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 24 juin 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT-QUATRE JUIN A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Christine GAUCHER.

Absents : Messieurs Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Bertrand CAPEL, Bernard GELY, Sébastien RABINEAU, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Philippe BURNER, Mesdames Christine PATOUX, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON, Marie France DELANDRE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Anne THELOT, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN) , Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Marianne BIONNE.

Monsieur Claude PERSANT est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

1. Présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes
2. Instauration de la taxe GEMAPI
3. Composition du prochain Conseil communautaire
4. Modification du tableau des emplois
5. Décision modificative n°2 – Budget Eau
6. Durées d'amortissement des biens - Ajout
7. Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
8. Mise à jour des tarifs « défense incendie »
9. Modification et approbation du règlement intérieur de la piscine la Vallée dorée
10. Modification de la tarification des droits d'entrée de la piscine la Vallée dorée
11. Création d'une ZAD sur la commune de Mogneville – Avis du Conseil communautaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019.

Le procès-verbal du 13 mai 2019 est approuvé **à l'unanimité.**

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/01 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par courrier en date du 15 mars 2018 la chambre régionale des comptes a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du liancourtois.

Monsieur le Président a rencontré le magistrat et le vérificateur pour évoquer ce contrôle, le 9 avril 2018.

Par suite, des opérations de contrôles sur pièces ont été opérées.

Le 13 novembre 2018, ils nous adressaient la notification des observations provisoires relatives au contrôle de nos comptes.

Des éléments d'observations leur ont été adressés, ce qui a été pris en compte.

Par courrier en date du 6 mars 2019, la chambre régionale nous adressait le rapport qui vous a été adressé par voie dématérialisé.

Après délibération dans les conditions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport deviendra public et communicable.

Le Conseil communautaire est amené à en prendre connaissance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat au sein du conseil communautaire.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe

DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/02 - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Créée par la loi MAPTAM du 27/01/2014, la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire qui s'articule autour des missions définies aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence a été confiée depuis le 01/01/2018 aux communes avec un transfert automatique aux EPCI-FP (Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre).

La gestion des milieux aquatiques

La compétence GEMA correspondant aux alinéas 1, 2, 8 a été transférée au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche et au Syndicat Mixte Oise Aronde couvrant le territoire de la Communauté de communes. Ces syndicats exercent cette compétence en lieu et place des anciens Syndicats de rivière et syndicat mixte des marais de Sacy.

Concernant la GEMA, ces syndicats ont pour principales missions :

- Réalisation de travaux en rivière (opérations de renaturation et de restauration des zones humides, cours d'eau ou plan d'eau, entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau),
- Pour le SMOA, la gestion des marais de Sacy,
- Apport de conseils aux riverains et usagers des rivières,
- Suivi et surveillance des cours d'eau (qualité, dysfonctionnements, dégradations...),
- Apport de conseils aux collectivités sur les projets touchant les milieux aquatiques : franchissement d'un cours d'eau, voie verte...,
- Reprise de l'inventaire des zones humides,
- Apport de conseils et appui technique aux collectivités pour la gestion des zones humides,
- Assistance technique aux communes pour les projets de lutte contre le ruissellement : conseils, définition de cahiers des charges, appui à la recherche de financement, suivi des prestataires...,

- Sensibilisation des scolaires, des riverains et des élus aux milieux aquatiques.

Pour la réalisation de ces missions, le coût de la cotisation (2019) est fixé annuellement à :

- Pour le SMOA (communes de Rosoy, Labruyère, Verderonne) : 2 689,32 €
- Pour le SMBVB (communes de Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-St-Eloi, Rantigny) : 28 709,98 €.

Soit un montant de **31 399.30 €**

Ces syndicats n'ont pas prévu de prendre la compétence inondation.

La prévention des inondations

La Communauté de communes exerce cette compétence depuis le 01/01/2018. Elle a donc la responsabilité de la lutte contre les inondations depuis cette date.

Elle correspond à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de communes n'est pas classée territoire à risque inondation, pour autant elle doit mettre en œuvre des actions visant à lutter contre les ruissellements en zone urbaine quand l'intensité des phénomènes est telle qu'ils provoquent des inondations par suite de la saturation des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les opérations de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dès lors qu'elles contribuent à réduire le risque inondations peuvent être intégrées dans la PI. Peuvent donc être financés au titre de la compétence PI, les ouvrages hydrauliques conçus de manière à limiter les dommages, en ralentissant ou en stockant de manière provisoire les eaux de ruissellement en amont des secteurs à enjeux. Cela nécessite donc la réalisation au préalable d'études hydrauliques précises identifiant les enjeux protégés et le niveau de protection.

Sont toutefois exclus de la compétence PI les opérations portant sur les réseaux.

Ainsi, les opérations permettant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement réalisées, et donc financées, au titre de la compétence PI ne peuvent pas porter sur les réseaux d'eaux pluviales, ou sur les réseaux d'assainissement dans le cas de réseaux unitaires, quand bien même elles contribueraient à diminuer les risques d'inondations :

- Les opérations sur les réseaux d'eaux pluviales concernent exclusivement l'exercice de la compétence assainissement et doivent être financées par le budget général,
- Les opérations sur les réseaux d'assainissement, dans le cas de réseaux unitaires, concernent exclusivement l'exercice de la compétence assainissement et doivent être financées par le budget annexe « assainissement » et le budget général.

Les travaux programmés en 2020

- Un bassin d'orage rue Pasquier à Liancourt : 41 670 € (études), montant estimé de l'ordre d'1 million en phase travaux
- Ouvrage de régulation des EP rue des Champs (Bailleval) : 10 000 €
- Achat terrain pour bassin Place de la République et aménagement d'un bassin (Rantigny) : 160 541 €

Soit un total de **212 211 €**

Le financement de la compétence GEMAPI

En application de l'article 1530 bis du CGI (Code général des impôts), la loi permet aux EPCI de lever la taxe Gemapi, mais son instauration est facultative, les dépenses correspondantes pouvant être financées sur leur budget général.

Si elle est instaurée, elle ne doit permettre que le financement des actions en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Son montant est plafonné à 40€/habitant. Les bailleurs sociaux et leurs locataires en sont exonérés. La collectivité fixe la recette qu'elle escompte de cette taxe. Les services fiscaux en déduisent une augmentation des taux des 4 taxes locales (TH, TFB, TFNB, CFE) appliquées sur les feuilles d'imposition. Le montant de la taxe figure dans une colonne spécifique de la feuille d'imposition.

Ainsi, au vu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Président propose :

- D'instituer une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2020
- De fixer le prélèvement d'un produit de **100 000 €** pour l'exercice budgétaire 2020. Ce montant correspond à la part financée par la Communauté de communes aux organismes assurant la prise en charge de cette mission (**31 399.30 €**) ainsi que la participation aux travaux liés à cette compétence (sur montant total de **212 211.00 €**).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Institue une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2020
- Fixe le prélèvement d'un produit de **100 000 €** pour l'exercice budgétaire 2020. Ce montant correspond à la part financée par la Communauté de communes aux organismes assurant la prise en charge de cette mission (**31 399.30 €**) ainsi que la participation aux travaux liés à cette compétence (sur montant total de **212 211.00 €**).

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/03 - COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Aussi, dans le cadre de la préparation du prochain mandat, il convient d'évoquer dès à présent la composition du prochain Conseil communautaire.

En effet, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, les EPCI doivent décider avant le 31 août du nombre et de la répartition des sièges de leur futur Conseil communautaire. Au-delà de cette date ou à défaut d'accord, le préfet constatera, par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du prochain Conseil communautaire.

Deux situations demeurent possibles pour décider de la composition de la future assemblée délibérante : une composition de droit commun ou une composition reposant sur un accord local, défini par la loi du 9 mars 2015 et plusieurs décisions du Conseil constitutionnel.

Une répartition de droit commun :

La recomposition doit s'appuyer sur les derniers chiffres de population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'Insee publiés en janvier 2019.

Le nombre de sièges par strate démographique d'EPCI est fixé à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est la règle du tableau, soit **30 sièges**.

Communes	Population municipale au 01-01-2019	Poids de la population municipale	Nombre de conseillers actuels	%	Répartition de droit commun	%
Bailleval	1 485	6.30%	3	7.50%	2	6.25%
Cauffry	2 500	10.61%	4	10.00%	3	9.38%
Labruyère	684	2.90%	2	5.00%	1	3.13%
Laigneville	4 571	19.40%	5	12.50%	6	18.75%
Liancourt	6 986	29.65%	11	27.50%	10	31.25%
Mogneville	1 564	6.64%	3	7.50%	2	6.25%
Monchy-Saint-Éloi	2 153	9.14%	4	10.00%	3	9.38%
Rantigny	2 495	10.59%	4	10.00%	3	9.38%
Rosoy	633	2.69%	2	5.00%	1	3.13%
Verderonne	491	2.08%	2	5.00%	1	3.13%
TOTAL	23 562	100.00%	40	100.00%	32	100.00%

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune.

Toutefois, les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « *un siège de manière forfaitaire* ». C'est le cas des communes de Rosoy et de Verderonne.

Aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

Une répartition sous la forme d'un « accord local »

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019, suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Les Communautés de communes et les communautés d'agglomération doivent respecter les critères suivants dans leurs accords locaux :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, soit dans notre situation 30 sièges +25 % + 2 sièges soit 40 sièges.

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret;

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges;

- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, hormis lorsque l'accord qui attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.

Communauté de Communes du Liencourtois La Vallée Dorée
Séance du 24 juin 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Proposition de répartition :

Communes	Population municipale au 01-01-2019	Poids de la population municipale	Simulation	
Bailleval	1 485	6.30%	3	7.50%
Cauffry	2 500	10.61%	4	10.00%
Labruyère	684	2.90%	1	2.50%
Laigneville	4 571	19.40%	8	20.00%
Liancourt	6 986	29.65%	11	27.50%
Mogneville	1 564	6.64%	3	7.50%
Monchy-Saint-Éloi	2 153	9.14%	4	10.00%
Rantigny	2 495	10.59%	4	10.00%
Rosoy	633	2.69%	1	2.50%
Verderonne	491	2.08%	1	2.50%
TOTAL	23 562	100.00%	40	100.00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition suivante pour la composition du prochain conseil communautaire :

Communes	Population municipale au 01-01-2019	Poids de la population municipale	Simulation	
Bailleval	1 485	6.30%	3	7.50%
Cauffry	2 500	10.61%	4	10.00%
Labruyère	684	2.90%	1	2.50%
Laigneville	4 571	19.40%	8	20.00%
Liancourt	6 986	29.65%	11	27.50%
Mogneville	1 564	6.64%	3	7.50%
Monchy-Saint-Éloi	2 153	9.14%	4	10.00%
Rantigny	2 495	10.59%	4	10.00%
Rosoy	633	2.69%	1	2.50%
Verderonne	491	2.08%	1	2.50%
TOTAL	23 562	100.00%	40	100.00%

Ont voté **POUR (22)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

Ont voté **CONTRE (8)** : Messieurs Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Mesdames Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN).

DEL 24-06-2019/04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

BUDGET PRINCIPAL – CHARGE DE MISSION HYGIENE ET SECURITE

La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail est dense et le respect de celle-ci demande une masse importante de connaissances en cette matière.

Depuis quelques années, faute de temps, l'application de cette réglementation n'est assurée que très partiellement par la collectivité et celle-ci a pris beaucoup de retard.

Les services expriment également le fort besoin d'une personne pouvant répondre à leurs attentes et ainsi définir et mettre en place une politique de prévention.

Le conseil communautaire en date du 19/02/2018 a approuvé la création d'un emploi de technicien pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° loi 84-53 du 26/01/1984) pour une durée d'un an.

Le recrutement de ce chargé de mission, depuis le 12 septembre 2018, a permis de bien avancer, cependant il reste encore quelques tâches à accomplir.

Ce chargé de mission devra :

- Participer à la définition, mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, c'est-à-dire :
 - Analyser les risques professionnels et conditions de travail
 - Participer à l'élaboration du programme de prévention, organiser et suivre la mise en œuvre du programme
 - Elaborer des dispositifs de prévention ou recommandations (maintien dans l'emploi, achats d'équipement...)
 - Contribuer à l'élaboration d'un plan de formation en santé et sécurité au travail
 - Concevoir, animer et évaluer une action d'information et de sensibilisation

- Conseil et assistance auprès de la direction, de l'encadrement et des agents, c'est-à-dire :

- Définir les actions de prévention
 - Formuler des avis, rédiger des rapports d'aide à la décision
 - Défendre avec la ligne hiérarchique les moyens de mise en œuvre
 - Définir et argumenter les missions ou objectifs prioritaires et les résultats attendus
 - Intervenir, en tant que consultant, aux réunions du CHSCT et CT
 - Organiser les secours en interne
 - Réaliser les formations sécurité à la prise de poste
 - Coordination technique des missions des assistants de prévention
- Mise en place et contrôle de la démarche d'évaluation des risques professionnels, c'est-à-dire :
 - Suivi des registres obligatoires et exploitation des observations
 - Actualisation du document unique
 - Analyser les situations de travail
 - Création et mise à jour de procédures
 - Analyser et réaliser des enquêtes après accidents du travail ou maladie professionnelle en lien avec le CHSCT
 - Elaboration de bilans rapports et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité
 - Actualisation des connaissances et veille réglementaire et technique
 - Achat des EPI
 - Organisation et suivi des contrôles du matériel et installation
 - Suivi de la réglementation des ERP

Ces missions sont liées à un besoin d'accroissement temporaire d'activité et compte tenu du niveau de qualification, Monsieur le président propose de créer un emploi de technicien à temps complet pour une durée de 12 mois maximum (article 3-1° de la loi 84-53 du 26/01/1984) :

➤ Création d'un emploi de technicien pour accroissement temporaire d'activité
(article 3-1° loi 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve la modification du tableau des emplois et procède à la création d'un emploi de technicien pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° loi 84-53 du 26/01/1984).

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 24 juin 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL 24-06-2019/05 - BUDGET EAU 2019 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Lors de la saisie du budget dans le logiciel de comptabilité, le compte 1064 n'a pas été indiqué. La totalité du chapitre 10 a donc été imputé à l'article 1068. Il est donc nécessaire de rebasculer les sommes au 1064, conformément à la délibération du résultat d'exercices.

De plus, suite à la migration du serveur informatique de la station de déferrisation au siège de l'EPCI, il est nécessaire de prévoir plus de crédits au chapitre 20 (concessions et droits assimilés), correspondant à la prestation informatique du transfert.

Enfin, suite à une erreur du Trésor Public dans la prise en charge de rôles de la facturation de l'eau et de l'assainissement, le service facturation a dû intégrer les redevances de l'Agence de l'eau liées à l'assainissement dans le budget eau. Une recette concernant l'assainissement a donc été intégrée dans ce budget, il est donc nécessaire de la basculer sur le budget correspondant. La dépense doit donc être prévue au budget.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures comptables suivantes :

Exploitation

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
70 - Ventres de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	+ 9 496.29 €
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres charges exceptionnelles	+ 9 496.29 €	0.00 €
TOTAL		+ 9 496.29 €	+ 9 496.29 €

Investissement

<i>Désignation Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1064 - Réserves réglementées	0.00 €	+ 2 993.50 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1068 - Autres réserves	0.00 €	- 2 993.50 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concession et droits assimilés	+ 21 500.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Immos en cours-inst.techn.	- 21 500.00 €	0.00 €
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget eau 2019, comme défini ci-dessus.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 24 juin 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/06 - DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS - AJOUT

Par délibération DEL 2013-03-04/07, envoyé en Préfecture le 11/03/2013, relative aux durées d'amortissement des biens de l'EPCI, la durée d'amortissement des études non suivies de travaux n'avait pas été indiquée. Il est donc nécessaire de la compléter afin de permettre l'amortissement ce type d'investissement.

Monsieur le Président propose de voter la durée d'amortissement des études non suivies de travaux, qui s'appliqueront dès 2019, sur les études réalisées antérieurement :

Durée d'amortissement	Durées minimales et maximales préconisées	Proposition
Etudes non suivies de travaux	1 an - 5 ans	4 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote à 4 ans la durée d'amortissement des études non suivies de travaux, qui s'appliqueront dès 2019, sur les études réalisées antérieurement.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

**DEL 24-06-2019/07 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 modifié le 9 avril 2000 puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale et adopté par le Conseil Communautaire. Ce rapport doit inclure les indicateurs de performance définis dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 mis en application par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008. Il doit également inclure la note établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport 2018 a été présenté aux commissions eau potable et assainissement le 07/06/2019 et a, par ailleurs, été envoyé sous format informatique aux élus.

Celui-ci sera adressé, après adoption, à chaque commune membre, qui doit l'adopter avant le 31 décembre 2019 et le transmettre à Monsieur le Préfet pour information.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante doit être mis à disposition du public.

Monsieur le Président demande de bien vouloir adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/08 - MISE A JOUR DES TARIFS DEFENSE INCENDIE

La Communauté de communes réalise pour le compte des communes des devis pour la réparation ou la pose de nouveaux poteaux incendie.

Dans ce cadre, la grille de prix tarifaire a été mise à jour afin d'être en cohérence avec les nouveaux prix de fourniture attribués dans le cadre du marché de fourniture de pièces d'eau potable et d'assainissement.

Les nouveaux prix seront appliqués à compter du 01/07/2019 (grille ci-jointe).

Monsieur le Président propose :

- d'appliquer cette mise à jour des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019,
- de réviser annuellement ces tarifs en fonction selon la formule suivante :

$$P = \left(0.5 \times \left(\frac{HC}{HC_0} \right) \right) \times P_0 + 0.5 \times \left(\frac{010534208}{010534208_0} \right) \times P_0$$

HC = valeur de l'index HC de référence au mois n publié au Moniteur des travaux publics

HC₀ = valeur de l'index HC de référence au mois zéro publié au Moniteur des travaux publics

010534208 = valeur de l'index 010534208 de référence au mois n publié au Moniteur des travaux publics

010534208₀ = valeur de l'index 010534208 de référence au mois zéro publié au Moniteur des travaux publics

P = représente le prix révisé

P₀ = représente le prix initial

Le mois Mo est le mois de mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve l'application de cette mise à jour des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 et la révision annuelle de ces tarifs en fonction selon la formule ci-dessus.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/09 - MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE LA VALLEE DOREE

Le dernier règlement intérieur de la piscine date du 25 juin 2013, et depuis, des modifications se sont avérées nécessaires tant dans l'organisation que sur les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La commission piscine qui s'est réunie le mardi 30 mai 2019 a validé les modifications apportées à ce règlement intérieur (ci-joint).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 24 juin 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la piscine « la vallée dorée ».

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/10 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES DROITS D'ENTRÉE DE LA PISCINE LA VALLEE DOREE

Une étude interne a été menée sur une approche différente des cours de natation dispensés à la piscine.

Les niveaux d'apprentissage ont été modifiés et ouvre la possibilité aux usagers de pouvoir s'inscrire à l'année (et non plus au trimestre). Il est proposé un tarif annuel pour les cours de natation à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il convient donc de modifier la grille tarifaire en conséquence (ci-jointe)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la grille tarifaire de la piscine « la vallée dorée » à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ont voté **POUR (30)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Valérie MENN, Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.

DEL 24-06-2019/11 - CREATION D'UNE ZAD SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier reçu le 17 juin 2019, Monsieur le Préfet demande au Conseil communautaire de bien vouloir émettre, dans un délai de deux mois, un avis sur le projet de ZAD de Mogneville.

En effet, Monsieur le Maire de Mogneville a par délibération en date du 22 novembre 2018, demandé à son Conseil municipal de l'autoriser à déposer auprès de la préfecture un dossier pour créer une ZAD (zone d'aménagement différé) afin que la commune soit prioritaire pour préempter dans certaines zones sensibles de la commune (zones agricoles et naturelles).

Les motivations de la commune étaient de :

- maîtriser la politique d'urbanisme communale et éviter le phénomène d'étalement des habitats précaires
- requalifier des secteurs en partie occupés par de l'habitat précaire et des occupations illégales
- protéger des zones naturelles sensibles aux abords des projets d'urbanisation futures

Il revient donc dans le cadre de la procédure de requérir l'avis du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **majorité**, approuve la création d'une ZAD sur la commune de Mogneville.

Ont voté **POUR (25)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE (pouvoir à Monsieur Claude PERSANT), Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Michel DELAHOUCHE, Pierre HERCELIN (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Alain BOUCHER (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Monsieur Bernard GUERRE), Dominique DELION, Aziz AMANAR, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Gérard LAFITTE), Christine GAUCHER.
Ont voté **CONTRE (4)** : Messieurs Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Madame Adeline MESTRE (pouvoir à Monsieur Roger MENN).

A voté **ABSTENTION (1)** : Madame Valérie MENN.

La séance est levée à 21h35

Annexes consultables au siège de la collectivité
Fait à Laigneville le 25 juin 2019